

L'an deux mille vingt quatre, le jeudi 19 septembre 2024 à 18h, le Conseil Municipal est réuni en séance ordinaire au lieu habituel sous la présidence du Maire M Christian CLAVEL.

Sont présents(es)

- Christian CLAVEL
- M Franck DUBIEZ
- Mme Madeleine CAZES
- Monik BARAT
- Marie Anne PRINCE
- Elisabeth BOUVET
- Augustin VIEILLARD
- Christophe GROUSSET

Fabienne MAJOREL a donné procuration à Mademeine CAZES

Celine DESHONS a donné procuration à Christian CLAVEL

Eric MALCOSTE a donné procuration à Christophe GROUSSET

ORDRE du JOUR :

DELIBERATIONS :

- 1. ANNULATION DELIBERATION 33/2024 RELATIVE A L'ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL DU PERSONNEL COMMUNAL**
- 2. NOUVELLE DELIBERATION SUIVANT ACCORD DU CST (Comité Social Territorial) de l'ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL DU PERSONNEL COMMUNAL .**
- 3. AMENDES DE POLICE:AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE RECHERCHER UN MAITRE D'OEUVRE pour ETABLIR un DOSSIER COMPLEMENTAIRE SECURITE à TRAVERSEE du VILLAGE**
- 4. Projet de MODIFICATION du RESEAU d'AEP de LA ROUVIERE/ AUTORISATION DONN2E au MAIRE pour RECHERCHER un MAITRE D'OEUVRE pour ETABLIR un AVP.**
- 5. RACCORDEMENT du RESERVOIR de DRIOLLE à la CONDUITE DESSERVANT le HAMEAU de DRIOLLE et RACCORDEMENT DE 4 NOUVELLES MAISONS.**
- 6. CONTRAT TERRITORIAL AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU GARD/CONVENTION POUR LA REALISATION DES TRAVAUX DE MISE EN SECURITE DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER ET DE FINANCEMENT.**
- 7. FACTURATION A UN TIERS DES TRAVAUX REALISES EN REGIE PAR LE PERSONNEL COMMUNAL.**
- 8. MISE A DISPOSITION DES LOCAUX DU DOMAINE PRIVE DE LA COMMUNE.**
- 9. DEMANDE DE PARTICIPATION POUR CLASSE VERTE D'ENFANTS DE LA COMMUNE SCOLARISES à LASALLE ;**

INFORMATIONS.

QUESTIONS DIVERSES.

- Travaux de La Rouviere : mise en discrétion des réseau électriques et télécom
- Journée du PONT
- Jour de la Nuit

- Rapport annuel 2023
- Courriers divers.

Le Maire, Président de séance, après avoir fait l'appel nominatif des présents constate que le quorum est atteint. Le Conseil peut donc délibérer valablement.

Mme Elisabeth BOUVET est nommée secrétaire de séance.

Mme Laure MARTENS, secrétaire de mairie assiste à la réunion.

Approbation du Compte rendu de la réunion du 11 juillet 2024 et présentation des décisions du maire.

Tous les membres du conseil municipal ayant reçu préalablement à cette réunion le compte rendu de la séance du Conseil municipal du 11 juillet 2024 ont pu en prendre connaissance et faire connaître leurs observations. N'ayant reçu aucune demande de modification le maire propose d'approuver ce compte rendu tel qu'il a été diffusé.

Approbation à l'unanimité

DELIBERATIONS :

1)ANNULATION DELIBERATION 33/2024 RELATIVE A L'ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL DU PERSONNEL COMMUNAL :

Monsieur le Préfet ayant retoqué la délibération 33/2024 car prise par le conseil municipal avant l'avis du Comité Social Territorial, il y a lieu de l'annuler. Le maire précise que depuis le rejet, le projet de délibération a été présenté au CST et que ce dernier a donné un avis favorable.

Le maire propose donc d'annuler la délibération 33/2024.

Approuvée à l'Unanimité

2)NOUVELLE DELIBERATION SUIVANT ACCORD DU CST (Comité Social Territorial) de l'ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL DU PERSONNEL COMMUNAL .

La délibération 33/2024 ayant été annulé et le projet de délibération ayant été préalablement à cette réunion du conseil municipal validé par le comité social territorial le maire après en avoir fait lecture propose au conseil de l'approuver.

Approuvée à l'Unanimité

3)AMENDES DE POLICE: AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE RECHERCHER UN MAITRE D'OEUVRE pour ETABLIR un DOSSIER COMPLEMENTAIRE SECURITE à TRAVERSEE du VILLAGE

Le maire rappelle que les subventions au titre des Amendes de Police peuvent être demandées chaque deux ans. Comme nous n'avons pas fait de demande en 2024 nous sommes éligibles pour 2025. Les travaux subventionné doivent impérativement avoir un lien avec la sécurité routière. Nous avons obtenu une aide au titre de la mise en sécurité de la traversée du village afin de traiter 3 quartiers : la Pieuzelle, Le Temple et le Bouzigaud. Le choix de ne traiter que

ces 3 zones était du au fait que les aides au titre de la mise en sécurité des traversées de village sont plafonnées et que notre projet était déjà en limite haute. Le maire propose donc de traiter les espaces qui séparent ces 3 zones au titre des amendes de police. Les travaux dans ces zones étant plus simples et moins chers ils peuvent entrer dans le cadre des amendes de police dont le montant total TTC ne peut excéder 100 000€. Une première estimation fait apparaître un coût voisin de 70 000€ qui est donc compatible. Le maire propose donc que le conseil municipal l'autorise à rechercher un Maître d'œuvre qui « affinera » le projet et établira un AVP afin de solliciter des subventions « Amendes de police ». La subvention pouvant atteindre 40% du projet.

Approuvée à l'Unanimité

**4)Projet de MODIFICATION du RESEAU d'AEP de LA ROUVIERE
AUTORISATION DONNEE au MAIRE pour RECHERCHER un MAITRE
D'OEUVRE pour ETABLIR un AVP.**

Le réseau d'AEP de La Rouviere est quasiment sur toute sa longueur à l'intérieur des propriétés privées et nous n'avons aucune convention avec les propriétaires des terrains traversés. Pendant de nombreuses années ce n'était pas un problème car les propriétaires laissaient libre accès au personnel communal ou aux entreprises mandatées par la commune pour entretenir ce réseau. Aujourd'hui nous avons fréquemment des difficultés pour accéder au réseau. Par ailleurs nous ne pouvons pas contrôler si des branchements clandestins ont été créés et des modifications non autorisées par la commune ont d'ailleurs été constatées. De plus des constructions ont été édifiées au dessus de la conduite interdisant son entretien ou les réparations éventuelles. Il semble compte tenu de cela que nous devrions déplacer la canalisation principale et la faire passer sur le domaine public. Pour cela il est nécessaire de présenter un projet à l'agence de l'eau et au département afin d'obtenir les subventions nécessaires à sa réalisation. Le maire demande donc au Conseil de l'autoriser à rechercher un maître d'œuvre pour établir l'AVP nécessaire à la demande de subvention. Ce projet sera inscrit dans le SDAEP en cours de réalisation.

Approuvée à l'Unanimité

**5)RACCORDEMENT du RESERVOIR de DRIOLLE à la CONDUITE DESSERVANT
le HAMEAU de DRIOLLE et RACCORDEMENT DE 4 NOUVELLES MAISONS.**

Le réservoir de Driolle suite à une erreur d'implantation ne peut être utilisé ce pourquoi il avait été édifié en 2014/2015(Altitude trop basse). Le maire lors de sa prise de fonction en 2016 avait pris l'engagement moral auprès du Conseil Départemental qui avait financé en partie cet ouvrage, de trouver une utilité de ce réservoir de 50m3 pour la population. En accord avec la commune de Saint Roman de Codieres il a été décidé de desservir le hameau de Driolle, dans une première phase puis si possible le bas de la vallée si la quantité d'eau le permettait. A noter que depuis de nombreuses années une habitation de Driolle était déjà desservie par la commune de Cros par une petite conduite « piquée » directement sur la conduite venant du captage de Vidourle. L'eau distribuée par cette conduite n'était pas traitée. Une conduite d'AEP de diamètre 63mm a été posée il y a 3 ou 4 ans et depuis la pose de cette conduite 5 autres demandes de raccordement ont été présentées par les propriétaires de Driolle. Pour répondre à ces demandes il est nécessaire de raccorder le réservoir à cette conduite de 63mm et de brancher les 6 habitations de Driolle sur celle-ci..

Il reste maintenant à raccorder le réservoir à cette conduite.

Un devis d'un montant de 6710 €HT a été établi par l'entreprise Barral-Munoz pour faire les modifications nécessaires dans le réservoir afin de le raccorder à la nouvelle conduite et pour la réalisation des 6 branchements.

Le maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer ce devis et à faire réaliser ces travaux.

Approuvé à l'Unanimité

**6) CONTRAT TERRITORIAL AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU GARD :
CONVENTION POUR LA REALISATION DES TRAVAUX DE MISE EN SECURITE
DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER ET DE FINANCEMENT.**

Dans le cadre du projet de mise en sécurité de la traversée du village comme ce chantier sera réalisé sur le domaine du département du Gard et qu'il est financé en partie par celui-ci avec des règles bien précises il est nécessaire d'établir des conventions entre la commune et le département. La première convention traite de la réalisation des travaux et la deuxième du financement de ceux-ci.

Après avoir lu les deux conventions le maire demande au conseil de les approuver afin que les travaux puissent être entrepris rapidement.

Convention travaux

Approuvée à l'Unanimité

Convention de financement

Approuvée à l'Unanimité

**7)FACTURATION A UN TIERS DES TRAVAUX REALISES EN REGIE PAR LE
PERSONNEL COMMUNAL.**

Lorsque nous réalisons pour un particulier un branchement d'eau ou d'assainissement il est fréquent que le plombier demande l'aide de l'employé communal. Or si nous facturons bien au particulier la dépense liée à l'intervention de l'entreprise nous ne facturons pas les heures passées par l'employé communal. C'est un manque à gagner certain d'autant plus que de plus en plus souvent notre employé intervient aussi bien pour l'eau et l'assainissement mais pour toute autre demande d'aide. Après avoir consulté la trésorerie il apparaît que le conseil municipal doit fixer par délibération le montant de l'intervention de l'employé communal. Comme le but n'est pas de tirer profit de cette main d'œuvre mais seulement de couvrir les frais engagés par la commune, le maire propose que pour une intervention demandée par une entreprise pour des travaux réalisés pour le compte d'un particulier les heures de l'employé communal soit facturées 25€HT et les fournitures s'il y en a au prix payé par la commune.

Approuvée à l'Unanimité

8)MISE A DISPOSITION DES LOCAUX DU DOMAINE PRIVE DE LA COMMUNE.

Après avoir fait part du bruit qui court sur la commune comme quoi la mairie ferait bénéficier à des associations qui ont un but lucratif ou des personnes ayant une activité commerciale des locaux du domaine privé il précise qu'après vérification des statuts des associations qui utilisent les locaux de la mairie il apparaît que ce bruit n'est pas fondé.

En effet les associations suivantes utilisant les locaux de la commune : Culture et Patrimoine, Ecoute et Regard, Rencontre et amitié, club œnologique, Blabla tricot, Yoga sont toutes d'après leurs statuts des associations à but non lucratif. Le fait pour les membres de ces associations de payer une adhésion, ou que les conférences et spectacles offerts soient payantes pour ceux qui y assistent ne signifie pas qu'il y ait un but lucratif. Les recettes servant uniquement à indemniser les conférenciers, les intervenants ou les artistes.

Le maire rappelle que les locaux de la commune se répartissent entre ceux du domaine public (secrétariat, salle conseil municipal, sanitaires publics, les archives, le cadastre, ancien bureau du maire au 1° étage de la mairie) et ceux du domaine privé (salle polyvalente, préau, les 2 salles du 1° étage coté saint Hippolyte du fort, l'ancienne bibliothèque dans le bâtiment annexe). Les locaux du domaine privé peuvent être loués ou mis à disposition gracieusement aux associations sous réserve que celles-ci soient domiciliées à Cros, aient déposé leurs statuts à la sous préfecture et qu'elles aient une vocation à but non lucratif.

Le maire propose donc au conseil municipal que nous actions par une délibération cette façon de mettre à disposition les locaux du domaine privé de la commune. Les associations de Cros étant une richesse pour la population.

Approuvée à l'Unanimité

9)DEMANDE DE PARTICIPATION POUR CLASSE VERTE D'ENFANTS DE LA COMMUNE SCOLARISES à LASALLE :

Cros n'ayant plus d'école depuis les années 1980 les enfants de la communes suivent leur scolarité primaire soit à Saint Hippolyte du fort, soit à Monoblet soit à Lasalle. Plus rarement à Sumène. Le maire rappelle que les parents peuvent choisir le lieu de la scolarité de leurs enfants si cela représente un intérêt (lieu de travail des parents, possibilité de garder les enfants etc). Chaque année les communes peuvent demander à Cros une participation pour l'entretien des locaux et les prestations fournies par les communes d'accueil à l'entretien des écoles. Cette participation de la commune de Cros est obligatoire à partir du moment où elle a accepté la commune d'accueil. En plus de cette participation il est fréquemment demandé que notre commune participe au financement des activités proposées comme les voyages pédagogiques ou les classes « Verte ». Cette année l'école de Lasalle nous demande de participer pour une enfant de Cros inscrite à Lasalle au financement de la classe verte.

Après discussion le conseil municipal propose de donner pour cette classe verte ce que nous avons donné pour un voyage pédagogique à Barcelone soit 100€ par enfant. Le maire retient cette proposition et la présente au vote.

Approuvée à l'Unanimité

INFORMATIONS.

-Mise en discrétion des réseaux électriques et de télécommunication aux Pauses. Le chantier sous maîtrise d'œuvre du SMEG devrait commencer au cours du 4° trimestre la solution pour le passage des câbles ayant été enfin arrêtée avec l'accord des propriétaires des maisons pour le passage en façade.

- Monik Barrat présente la « journée du Pont » qui aura lieu le 21 septembre . L'association Esclafart qui a pris en charge la remise en état du pont sur l'Esclafar avec la participation du Parc National des Cévennes et de la Mairie souhaite organiser l'inauguration de cet ouvrage avec tous les participants qui ont pris part à cette opération mais en invitant aussi toute la population. La journée commencerait vers 8h au départ du parking du Temple par une ballade sur le chemin de la « Boucle de l'Eau » au cours de laquelle une botaniste fera découvrir la flore rencontrée. A midi sur le pont le repas sera pris en commun avec tous les participants. L'association prendra à sa charge une partie du Buffet qui sera complété par l'apport de

chaque participant. Après le repas la ballade se poursuivra toujours sur la « Boucle de l'eau » vers les Pauses et le Buisson pour un retour à Cros vers 16h/17H

- « Jour de la Nuit » Christophe Grousset présente cette opération portée par le PNC qui aura lieu le 12 octobre 2024.

-Le maire présente le rapport annuel 2023 de la CCPC sur le prix et la qualité du service de prévention et de gestion des déchets ménagers.

- Christophe Grousset rappelle que la commune ayant réouvert des chemins ruraux pour l'activité « Randonnée » il y a lieu de les débroussailler régulièrement. Une journée a déjà été organisée pour cela et la prochaine est programmée pour le 23 mars 2025. Une vaste information à la population est nécessaire afin qu'un maximum de personnes participe à cette opération. Frank Dubiez fera en temps voulu cette proposition.

L'ordre du jour étant épuisé, plus de question n'étant posée ni d'intervention demandée, Le Maire clos la séance à 20H.